ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 1054)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 26

présenté par M. Descoeur, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Saddier, M. Rémi Delatte et M. Straumann

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« exprès »,

insérer les mots :

« et sans équivoque »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le consommateur soit parfaitement éclairé au moment de souscrire à un contrat sur la possibilité qui lui est offerte d'accepter ou pas que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales.